

**DECISION PPERF N°10 036/2019
FIXANT LE MONTANT DES FORFAITS ESTHETIQUES PUBLICS
FACTURES EN SUS DES FRAIS DE SEJOUR
ET D'ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020**

Vu l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique, les forfaits esthétiques publics facturés en sus des frais de séjour et d'actes et consultations externes pour les interventions suivantes sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Cure de ptose mammaire ou mastoplastie bilatérale <300g.....	500€ de forfait
Prothèses mammaires.....	600€ de forfait
Cure de ptose + prothèses mammaires.....	600€ de forfait
Lipomodélage mammaire.....	500€ de forfait
Lipoaspiration DD.....	400€ de forfait
Lipoaspiration DV+DD.....	600€ de forfait
Lifting cervico-facial.....	1 000€ de forfait
Blépharoplastie x2 (local externe).....	500€ de forfait
Injection de botox.....	280€ de forfait
Forfait structure hospitalisation.....	1 100€
Forfait structure soins externes.....	200€

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le **31 DEC. 2019**

Marie BOYER
Directrice des Recettes et du Dossier Patient
Direction du Pôle Pilotage de l'Effcience
et des Ressources Financières

